



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2018 A BONNETABLE

Date d'envoi convocation : 20/09/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 77

Présents : 55

Absents : 25

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 9

Votants : 64

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Bonnetable.

Présents :

CHIVERT Françoise, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, LEMONNIER Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, BELLUAU Francis, CRINIER Loïc, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIIN Christophe, COLIN Stéphanie, GOMAS Vincent, LOUVARD Alice, VRAMMOUT Jacky, DEROYE Christelle, JONCHERAY Christian, LEFEBVRE Jean-Michel, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, MORIN Luc, LEROI Annick, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, GODIMUS Jean-Luc, CHOTARD Pascal, CHAMPCLOU Pascal, VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, FRENEHARD Gilles, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, FREMON Laurent, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, TOUZARD Olivier (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant), DELORME Dany (suppléant).

Absents excusés :

- CHABRERIE Michel remplacé par TOUZARD Olivier suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- GOSNET Patrick remplacé par DELORME Dany suppléant
- GUILLOPE Rose-Marie donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- JARRY Laëtitia donnant pouvoir à GODET Alain
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- VOGEL Jean-Pierre donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- BOUCHEE Jean-Claude donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BRYJA Caroline
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à VRAMMOUT Jacky
- MAUDUIT Claude donnant pouvoir à JONCHERAY Christian
- COLIN Serge donnant pouvoir à CORNUEIL Didier
- CECONI Nadine
- CHEDHOMME Christian
- AUBRY Geneviève
- DELOMMOT Jean-Michel
- MORIN Claude

Absents :

- BELLANGER Geneviève
- BOUGARD Jean-Michel
- HERVE Annie
- PLESSIX Sandrine
- GUILMIN Eric
- CHED'HOMME Michel
- CHARTIER Philippe
- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 27/06/2018. Ce dernier est approuvé par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

M. RICHARD souhaite que son intervention sur la facturation des frais aux organismes (*délib n°2018/114*) soit complétée de la manière suivante : « *M. RICHARD répond que ces soutiens entrent dans le cadre de leurs missions* ».

Cette demande a bien été prise en compte.

N°2018/135 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR DEUX COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu la délibération n°009/2017 en date du 08/02/2017 relative à la création de commissions thématiques intercommunales,

Vu la démission de M. Emmanuel CHEVREUL du conseil municipal de Mamers de toutes ses fonctions d'élus pour des raisons professionnelles,

Vu les résultats des élections du conseil municipal de la ville de Mamers en date du 07/06/2018 nommant M. Christophe RAGOUIN, nouveau conseiller communautaire,

Vu la demande de M. Christophe RAGOUIN pour siéger au sein des commissions «*Développement territorial, tourisme, communication*» et «*Aménagement et urbanisme*»,

M. le Président demande au conseil de procéder à la désignation de M. Christophe RAGOUIN au sein de ces deux commissions thématiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECLARE installer M. Christophe RAGOUIN au sein des commissions «*Développement territorial, tourisme, communication*» et «*Aménagement et urbanisme*».

N° 2018/136 : TOURISME : INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 01 JANVIER 2019

Vu les articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à l'instauration de la taxe de séjour,

Madame la Vice-présidente, en charge du « tourisme », expose que la taxe de séjour est instituée de manière facultative par délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur un ensemble de points afin de pouvoir instaurer la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- Instaurer la taxe de séjour **au réel, à compter du 1^{er} janvier 2019**
- Fixer la période de perception **sur l'année** et fixer les **périodes de collectes** comme suit : du 1/01 au 30/04, du 1/05 au 31/08 et du 01/09 au 31/12
- Arrêter **les tarifs par nature d'hébergements** (cf. grille tarifaire ci-dessous)
- Fixer le **loyer minimum d'exonération** à 0.01€

Vu la grille tarifaire validée en commission Tourisme, réunie le 18 septembre 2018 :

Catégories d'hébergements	Taxe intercommunale (01/01/2019)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif Total 01/01/19	Tarif plafond ('taxe additionnelle comprise)
Palaces	3€	0.30€	3.30€	4.40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40€	0.14€	1.54€	3.30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10€	0.11€	1.21€	2.53€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€	0.08€	0.88€	1.65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0.07€	0.77€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.60€	0.06€	0.66€	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€	0.04€	0.44€	0.66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0.22€	0.22€
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Cdc Maine Saosnois	Taux Plafond
	1%	5%	3%	5%

M. BEAUCHEF expose les différents enjeux de la mise en place de la taxe de séjour permettant à la Communauté de Communes de recevoir des ressources supplémentaires afin de développer des actions touristiques.

M.LETAY est étonné de la facturation par personne et à la nuitée car certains hébergeurs semblent facturer à la chambre.

Mme FOUCHER trouve regrettable que les conseillers communautaires n'aient pas été suffisamment associés à ce dossier.

M. BEAUCHEF répond que les différents aspects de ce sujet ont bien été abordés mais en réunion de bureau le 24 mai.

Mme LEROI fait part de son insatisfaction sur le rétro planning. Elle est aussi étonnée que les hébergeurs aient été avisés par courrier et conviés à des réunions d'informations avant la réunion de bureau du 24 mai.

Mme VOGEL s'excuse d'avoir envoyé ce courrier quelques jours avant la réunion de bureau. Par contre, elle précise qu'un travail de concertation avec les hébergeurs en amont était une étape indispensable.

M. FABUREL souhaite connaître le montant de la recette attendue.

Mme VOGEL répond qu'il est difficile de chiffrer cette ressource avec précision puisque nous n'avons pas connaissance à ce jour du nombre de nuitées par hébergement. L'étude touristique réalisée il y a quelques années par le cabinet Protourisme pour les CDC de l'ex Saosnois-Marollais et sur la CDC Maine 301 avait évalué la recette à environ 9 000 €.

Mme Huguette FOUCHER demande si un comparatif des tarifs a été réalisé avec d'autres Communautés de Communes.

Mme Géraldine VOGEL annonce les tarifs de la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Palaces	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Mme DEROYE demande à avoir un retour sur les différentes réunions avec les hébergeurs.

Mme VOGEL répond que certains hébergeurs sont mécontents et considèrent que cette taxe supplémentaire n'est pas justifiée sur le territoire Maine Saosnois. Quelques hébergeurs y sont favorables. Elle ajoute que suite aux deux premières réunions avec les hébergeurs (*sur Mamers et Bonnétable*) la commission a revu à la baisse les tarifs de 10 %.

M. BEAUCHEF explique qu'il a reçu 4 courriers d'hébergeurs de l'ex Pays Marollais et un appel téléphonique d'un restaurateur hôtelier de l'ex-Saosnois.

Face à leurs inquiétudes, des éléments de réponse leur seront apportés par courrier.

Il ajoute que le tourisme est un secteur d'activité en forte croissance et qu'il est important de pouvoir financer des outils pour les touristes. Par contre, c'est à l'utilisateur de participer au financement et non aux contribuables.

M. de VILMAREST explique que les hébergements sont principalement occupés par des travailleurs ou par des familles pour des événements familiaux et finalement par très peu de touristes.

Lors de la réunion sur Marolles-les-Braults en juillet dernier, il a été très surpris de la présence de personnes résidents hors du territoire Maine Saosnois.

Mme VOGEL répond que ces personnes sont de nouveaux arrivants et hébergeurs sur Congé-sur-Orne.

M. de VILMAREST aurait souhaité que les points soulevés lors des différents échanges avec les hébergeurs soient présentés à l'assemblée ce soir.

Il ajoute que la taxe de séjour augmentera de 7% le tarif de location de son gîte sur Saint- Aignan.

Par ailleurs, par rapport au projet du gîte de la Vieuville, il craint un conflit d'intérêt pour la Communauté de Communes.

M. BEAUCHEF répond aux différents commentaires de M. de VILMAREST :

- Il explique que les salariés d'entreprises sont exonérés de la taxe de séjour.

- Il explique que la taxe de séjour est un outil stratégique pour le développement touristique.

Grâce aux recettes dégagées par la taxe de séjour, le territoire disposera de moyens supplémentaires pour mettre en place des actions de qualité en faveur du tourisme.

Elles permettront à l'Office de Tourisme, opérateur de la CDC de disposer de nouveaux outils pour rendre plus lisibles les hébergeurs et pour promouvoir la diversité des hébergements.

Il ajoute qu'il convient toutefois d'être vigilant sur le montant des tarifs.

Il rajoute que la taxe de séjour a été instaurée sur la plupart des Communautés de Communes de la Sarthe.

-Il indique que le projet du gîte de la Vieuville s'inscrit dans le cadre des compétences touristiques de la Communauté de Communes et précise que l'exploitation de ce site ne sera pas gérée en direct par la Communauté de Communes. Il souligne que les locations de la chambre de l'auberge située à Aillières Beauvoir, équipement communautaire, ne semble pas désavantager les autres hébergeurs.

- Quant aux inquiétudes émanant de certains hébergeurs, des réponses leur seront apportées par écrit.

M. FABUREL est favorable à l'instauration de la taxe de séjour avec des montants se rapprochant des autres Communautés de Communes. Par contre, il n'est pas d'accord avec les propos de M. de VILMAREST sur les éventuels conflits d'intérêts avec le gîte de la Vieuville car c'est le gérant et non pas la Communauté de Communes qui bénéficiera des retombées économiques de son activité.

M. GOURDEL signale qu'il a été sollicité plusieurs fois par M.FREMONT, hôtelier restaurateur sur Neufchâtel-en-Saosnois.

Il est également favorable à l'instauration de la taxe de séjour pour le développement touristique. Par contre, il partage le point de vue de Mme FOUCHER et Mme LEROI concernant la méthode utilisée.

M. BEAUCHEF répond que la méthode n'est certes peut être pas parfaite mais il était indispensable de consulter en amont les hébergeurs afin de prendre en compte leurs interrogations.

Il ajoute que cette taxation va inciter les professionnels à s'engager dans une démarche de classement qui facilitera les recherches des touristes sur internet.

M. GODIMUS est favorable à l'instauration de la taxe de séjour mais à condition que la Communauté de Communes mette en valeur les équipements touristiques communautaires existants.

Il fait part également de son mécontentement concernant la butte de Peray car les travaux de sécurisation prévus par la Communauté de Communes n'ont toujours pas été réalisés. Le site a donc été fermé cet été.

Il annonce que le conseil municipal de Peray a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition de ce site si la situation ne s'améliore pas.

Mme VOGEL répond que le dossier est en cours d'étude par le service technique communautaire pour réaliser des aménagements pérennes.

M. BEAUCHEF propose de rencontrer les conseillers municipaux de Peray lors d'un conseil municipal pour échanger sur ce dossier.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'instauration de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 55 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

-PREND ACTE des nouvelles dispositions d'application de la taxe de séjour notamment en ce qui concerne les exonérations et réductions, ainsi que de la dénomination des catégories d'hébergement,

- ARRETE les différentes modalités d'instauration de la taxe de séjour suivante :

- Taxe de séjour **au réel, à compter du 1^{er} janvier 2019**
- Trois périodes **de collectes** comme suit : du 1/01 au 30/04, du 1/05 au 31/08 et du 01/09 au 31/12
- **Loyer minimum d'exonération** à 0.01€

- FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

- AUTORISE M. le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2018/137 : TOURISME : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS A MAMERS

Mme la Vice-Présidente, en charge du « *tourisme* », expose que la convention de mise à disposition du local auprès de l'Office de Tourisme Maine Saosnois situé place Carnot à Mamers et de ses équipements arrive à expiration le 31/12/2018.

Il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2019.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local et de ses équipements avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois situé place Carnot à Mamers.

N° 2018/138 : CULTURE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

M. le Vice-Président en charge de la « *culture* » présente le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse Maine Saosnois.

Il précise que la commission culture réunie le 18 septembre 2018 a émis un avis favorable sur ce projet de règlement intérieur.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse Maine Saosnois tels que présenté en annexe.

N°2018/139 : FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT PROJET DES NOUVEAUX LOCAUX CENTRE SOCIAL CASCADE / CTR 2020

Vu la délibération n° 2018/103 du 27 juin 2018 approuvant le plan de financement du projet des nouveaux locaux pour CASCADE,

Afin d'optimiser le plan de financement du projet, M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de le modifier de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle de la construction: 1 543 495 €HT, soit 1 852 194 €TTC

Estimation prévisionnelle de l'équipement (budget 2019) : 84 000 €HT, soit 100 800 €TTC

Financement :

- Etat
 - o DETR : 500 000 €
 - o Contrat de Ruralité : 75 000 €

- CAF : 326 080 €
- Région (CTR 2020) : 393 416 €
- Département : 7 500 €
- FCTVA : 319 000 €
- CDC : 325 499 € sur le HT (331 998 € sur le TTC)

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 61 voix pour et 1 abstention
(M. Guy COSME n'a pas pris part au vote)

- **APPROUVE** l'opération présentée ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet présenté ;
- **SOLLICITE** une aide régionale de 393 416 € au titre du Contrat Territoires-Région 2020 ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

N° 2018/140 : FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT PROJET ACQUISITION CONTENEURS / CTR 2020

Vu la délibération n° 2018/069 du 12 avril 2018 approuvant les plans de financement pour la DETR 2018,

La demande de subvention sollicitée pour le projet de « contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs » au titre de la DETR, n'a pas fait l'objet d'une suite favorable, aussi il convient de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle 183 000 €HT, soit 219 600 €TTC (dont 73 000 €HT pour le contrôle d'accès aux déchèteries et 110 000 €HT pour l'acquisition des conteneurs).

Financement :

- Région (CTR 2020) : 146 400 €, dont 58 400 € pour le contrôle d'accès aux déchèteries et 88 000 € pour l'acquisition des conteneurs
- FCTVA : 36 000 €
- CDC : 36 600 € sur le HT (37 200 € sur le TTC)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération présentée ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet présenté ;
- **SOLLICITE** une aide régionale de 88 000 € au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour l'acquisition de conteneurs
- **SOLLICITE** une aide régionale de 58 400 € au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour le contrôle d'accès aux déchèteries ;
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention.

N°2018/141 : FINANCES : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE – ANNEE 2018

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois a signé un contrat de ruralité avec l'Etat en 2017.

Madame la Sous-Préfète soumet pour avis au conseil communautaire le projet de convention financière pour l'année 2018.

M. le Président demande au conseil de se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la convention financière pour l'année 2018 du contrat de ruralité tels que présentée en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer cette convention financière pour l'année 2018.

N° 2018/142 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL ET N°3 BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE

M. le Président informe l'assemblée que compte tenu des transferts des bâtiments économiques du budget principal vers le budget annexe « Bâtiments Economiques », il convient d'ouvrir des crédits afin de transférer les cautions des locataires du budget principal vers le budget annexe :

BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. 165-020 (dépôts et cautionnements) : + 2 500 €

Art. 20416332-90 (subvention SPA) : - 2 500 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES – RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Art. 165-90 (dépôts et cautionnement) : + 2 500 €

Art. 13151 (subvention GFP de rattachement) : - 2 500 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
 - **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2018/143 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre des marchés en cours, certains titulaires remplissant les conditions, ont demandé le versement de l'avance forfaitaire. Afin de constater l'intégration de ces avances, il convient d'ouvrir des crédits en opération d'ordre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-041-01 (constructions) : + 30 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238-041-01 (avances et acomptes versés) : + 30 000 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits présentés ci-dessus ;
 - **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N° 2018/144 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°6 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président informe l'assemblée qu'une convention de partenariat a été conclue avec l'Europa Jazz Festival, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants pour prendre en compte la subvention octroyée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6228 – 31 (divers) : - 1 134 €

Art. 6574 – 31 (subventions) : + 1 134 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les virements de crédits présentés ci-dessus ;
 - **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2018/145 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET ANNEXE BATIMENT ECONOMIQUE

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre des marchés en cours, certains titulaires remplissant les conditions, ont demandé le versement de l'avance forfaitaire. Afin de constater l'intégration de ces avances, il convient d'ouvrir des crédits en opération d'ordre.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-041-01 (constructions) : + 15 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 238-041-01 (avances et acomptes versés) : + 15 000 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N° 2018/146 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT

M. le Président informe l'assemblée que compte tenu de la restitution d'une partie de la compétence « transport », le minibus de l'ex-CDC du Pays Marollais a été vendu au prix de 1 500 €. Aussi, il convient d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 675-042 (valeur comptable des immobilisations cédées) : + 576 €

Art. 624 (transport collectif) : + 924 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 775 (produit des cessions) : + 1 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 218 (autres immobilisations) : + 576 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 2818-040 (autres immobilisations) : + 576 €

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de crédits présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2018/147 : FINANCES : CLOTURE CIAS

Vu la délibération n° 2017/181 du 9 novembre 2017 relative à la compétence « solidarité »,

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2017/70 du 5 décembre 2017 approuvant la dissolution du CIAS,

Vu la délibération n° 2018/018 du 15 février 2018 approuvant l'intégration des excédents du CIAS au budget principal,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le conseil d'administration du CIAS, lors de sa séance du 5 décembre 2017, a décidé sa liquidation.

Il convient d'intégrer le solde de trésorerie du CIAS à celui de la Communauté de Communes, qui est de 4 437.38 €.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** les décisions prises précédemment :

- la restitution de la compétence « solidarité » aux communes,

- la reprise des compétences du CIAS par le CCAS de la commune de Bonnétable,

- la dissolution du CIAS au 31 décembre 2017,

- la reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe CIAS par

le budget principal de la communauté de communes,

- la restitution des biens au CCAS de Bonnétable,

- le transfert des actifs du CIAS au CCAS de Bonnétable,

- **DECIDE** d'intégrer le solde de trésorerie du CIAS à celui de la Communauté de Communes à hauteur de 4 437.38 €.

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/148 : FINANCES : REFACTURATION FRAIS COMMUNES / COMMUNAUTE DES COMMUNES

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétence, de la mise en place de services communs, des mutualisations, l'organisation recherchée vise une économie de gestion, en privilégiant l'utilisation des services ou biens communaux ou communautaires.

C'est pourquoi, les communes et la communauté de communes qui disposent de biens peuvent se les mettre à disposition (bâtiment, matériel, équipement...) ou qui disposent de services (cantine, services techniques...) peuvent se faire bénéficier de certaines prestations, ce qui donne lieu à des refacturations.

Aussi, il est proposé que le montant de refacturation soit basé sur le tarif fixé par la collectivité qui met à disposition le bien ou effectue le service.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que dans le cadre de mise à disposition de biens ou d'utilisation de services entre la communauté de communes et ses communes membres le montant de refacturation soit basé sur le tarif fixé par la collectivité qui met à disposition le bien ou effectue le service.

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/149 : MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, un groupement de commandes composé de 15 membres existait au sein de l'ex-CDC du Saosnois pour la fourniture de papier. Le marché arrivant à échéance en décembre 2018, M. le Vice-Président en charge de la mutualisation propose de reconduire ce groupement en le proposant à toutes les communes du territoire. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

La Communauté de Communes serait le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, signer le marché et le notifier ; chaque membre étant chargé de son exécution.

M. LETAY est étonné avec son conseil municipal que le groupement de commandes ne soit que sur le papier et non pas sur l'ensemble des consommables.

M. LEFEBVRE répond qu'il pourra être envisagé d'étendre ce groupement avec d'autres produits de fournitures administratives.

M. BEAUCHEF rappelle que les communes sont libres d'adhérer ou pas à ce groupement de commandes.

M. le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

- **ACCEPTE** que la communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

- **ACCEPTE** que la communauté de communes, coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

- **AUTORISE** le M. le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/150 : TRAVAUX : PROJET DES NOUVEAUX LOCAUX CENTRE SOCIAL CASCADE – AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de la rénovation et de l'extension de l'ancien presbytère afin d'accueillir les services de la petite enfance sur le secteur de Marolles les Braults (locaux C.A.S.C.A.D.E.), la consultation auprès des entreprises a été lancée.

La remise des offres était fixée au 04 Juin et 19 juillet 2018.

Après analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 septembre 2018 propose de retenir les candidats suivants :

N° du lot	Lot	Entreprise Proposée	Montant de l'offre (€HT)
1	Maçonnerie / Gros Oeuvre	LHOMME	442 706.50
2	Charpente / Couverture	JCC	107 204.90
3	Étanchéité	BEQUET	53 373.92
4	Serrurerie	DORISON	65 790.00
5	Menuiseries Ext	GOHIER	96 606.01
6	Menuiseries Intérieures	GOHIER	109 624.67
7	Isolation / Plâtrerie	FONTAINE	107 821.47
8	Electricité	GUERIN	95 256.80
9	Plomberie / chauffage	BRETEAU	87 622.41
10	Carrelage/ Faïence	BLONDEAU	106 000.00
11	Peinture / Revêtement de Sol	ECO DECO	56 683.63
12	Ascenseur	MISTRAL	21 980.00
13	Désamiantage	ATMOSPHERE 37	29 844.00

Le montant global du marché est de 1 380 514.31€ HT pour une estimation à 1 434 000€ HT.

Au vu du choix proposé par la commission, M. le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 61 voix pour et 1 abstention
(M. Guy COSME n'a pas pris part au vote)

-**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

N°2018/151 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX / RENOVATION DU SITE DE VIEUVILLE / AVENANTS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du site de Vieuville à Beaufay, certains travaux n'ont pas été nécessaires :

- pour le lot n°1 – Démolition – Désamiantage, une moins-value de – 660.00€ HT soit un lot ramené à 29 927.30€ HT
- pour le lot n°3 – Gros Œuvre, une moins-value de – 2 262.68€ HT soit un lot ramené à 181 430.44€ HT.

M. le Président sollicite l'autorisation de signer ces avenants de moins-values.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/152 : DECHETS MENAGERS : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE « PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRI DES EMBALLAGES RECYCLABLES EN PAV – LOT N°3 » - EX PAYS MAROLLAIS

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets*» informe l'assemblée que conformément à la délibération n°2018/032 approuvant la mise en place du mono flux et des extensions de tri sur l'ensemble du territoire, le prestataire de collecte et de tri sur l'ex-CDC Pays Maronnais propose les nouveaux prix suivants afin d'effectuer les prestations :

Lot 3	<u>Collecte en apport volontaire des déchets recyclables et transport</u> Les prix 1.1 (206,09 € HT) et 1.2 (80,09 € HT) passent à 126 € HT/tonne.
	<u>Tri et conditionnement des recyclables</u> Les prix 2.1 (252,75 € HT) et 2.2 (88,97 € HT) passent à 165 € HT/tonne.

Ces nouveaux prix seraient applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'à la fin du marché.

M. le Président demande au conseil l'autorisation pour signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de prestation de collecte et de tri des emballages recyclables en PAV – lot n°3 » de l'ex- CDC Pays Maronnais aux conditions financières présentées ci-dessous.

N°2018/153 : DECHETS MENAGERS : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE «COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – LOT N°2 ET 4 » - EX SAOSNOIS

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets*» informe l'assemblée que conformément à la délibération n°2018/032 approuvant la mise en place du mono flux et des extensions de tri sur l'ensemble du territoire, le prestataire de collecte et de tri de l'ex- CDC Saosnois propose les nouveaux prix suivants afin d'effectuer :

Lot 2	<u>Partie fixe : Forfait de collecte / Vidage des PAV</u> Le prix n°210 (6 293,71 € HT) passe à 6 609 € HT/mois soit 79 308 € HT/an.
	<u>Partie variable : Collecte / Vidage des emballages</u> Le prix n°220 (32,46 € HT) passe à 34 € HT/tonne.
Lot 4	<u>Tri, conditionnement, stockage et chargement des emballages ménagers recyclables livrés chez le recycleur</u> Le prix n°410 (159,59 € HT) passe à 165 € HT/tonne.

Ces nouveaux prix seraient applicables à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce jusqu'à la fin du marché.

Le Président demande au conseil l'autorisation pour signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers – lot n°2 et 4 de l'ex- CDC Pays Maronnais aux conditions financières présentées ci-dessous.

N° 2018/154 : DECHETS MENAGERS : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - EXONERATIONS

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets* » précise que l'article 1521-III.1 du code général des impôts, permet au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Il rappelle que sur le territoire de l'ex-cdc Maine 301 certaines entreprises étaient exonérées du fait qu'elles faisaient appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Ces entreprises présentent chaque année à la collectivité les justificatifs pour être exonérés. En plus de ces demandes récurrentes, Lidl situé à Saint-Longis a formulé une demande d'exonération pour l'année 2019.

La commission déchets ménagers réunie le 19 septembre 2018 propose de maintenir uniquement l'exonération auprès des entreprises en bénéficiant les années précédentes dans l'attente de revoir totalement le financement des déchets ménagers en 2019.

Les entreprises exonérées seraient :

- Imprimerie Crès ZA de la Taille – Bonnétable,
- Charcuterie Ruel Route de Courcemont – Bonnétable,
- Districo ZA de la Taille – Bonnétable
- Lidl Avenue de la Forêt – Bonnétable

Cette exonération annuelle serait appliquée pour l'année d'imposition 2019.

M.FABUREL est défavorable à cette proposition. Il aurait souhaité connaître le montant de ces 4 exonérations. Il ajoute qu'il conviendrait pour l'avenir d'avoir un budget annexe car avec le système actuel les excédents sont noyés dans le budget général.

M.CHOTARD explique que ce système d'exonérations ne peut pas être proposé dans l'immédiat à toutes les entreprises non utilisatrices du service car il ne possède pas encore toutes les données chiffrées. Il est très important d'avoir une vue globale du budget du service déchets avant toute prise de décision sur l'harmonisation de ce système d'exonérations.

M. GOURDEL partage le point de vue de M.FABUREL sur le budget annexe et trouve que le délai de mise en place du système d'harmonisation des exonérations est trop long.

M. CHOPLIN trouve que le système d'exonération se justifie pleinement pour les professionnels non utilisateurs du service déchets.

M. BEAUCHEF propose de ne pas pénaliser les 4 entreprises concernées. Pour l'avenir et par souci d'équité la Communauté de Communes devra mener une politique plus claire mais cela nécessite un temps de réflexion. En cas d'extension de ce système il sera nécessaire de répercuter le manque à gagner sur les contribuables. Il convient donc d'être très vigilant.

M.FRENEHARD fait également part de son désaccord car cette proposition n'est pas équitable pour tous les professionnels du territoire Maine Saosnois.

M.FABUREL demande des explications aux anciens élus du Maine 301 sur leur choix de mise en place de ce système.

Mme VOGEL explique que le système a été mis en place sur l'ex Maine 301 à la demande de certains professionnels travaillant avec leurs propres prestataires privés.

M. le Président demande aux membres du conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 39 voix pour, 13 voix contre et 11 abstentions

- **ACCEPTE** les différentes demandes d'exonérations présentées ci-dessus pour l'année 2019.

N°2018/155 : DECHETS MENAGERS : AVENANT CONVENTION REDEVANCE SPECIALE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES

M. le Vice-Président en charge de la «*gestion des déchets* » explique que l'Ex-Communauté de Communes du Saosnois avait instauré par délibération n°2014/127 la redevance spéciale auprès des « gros producteurs » produisant plus de 500 litres hebdomadairement.

La prestation est facturée aux redevables 0.030€/litre présenté.

Les conventions de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères étant arrivées à échéance au 31 décembre 2017, il convient qu'un avenant puisse être fait à présent entre la communauté de communes Maine Saosnois et les redevables concernées selon les mêmes modalités techniques et financières pour une durée de 2 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019. Cet avenant est proposé dans l'attente de revoir globalement le financement des déchets ménagers sur le territoire

M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention spéciale des «gros producteurs» avec les redevables concernées.

N° 2018/156 : TRAVAUX : CONSTRUCTION DE 2 BATIMENTS BLANC – ZA DU SAOSNOIS MAMERS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction des bâtiments blanc sur la ZA du Saosnois à Mamers, M. le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de tenir compte des besoins des 2 futurs locataires qui occuperont ces bâtiments, qui n'étaient pas prévus dans le projet initial.

- Lot n°1 Voirie Réseaux Divers – TRIFFAULT TP

Réalisation d'une plateforme extérieure pour le local n°1 en finition 0/31.5 d'une superficie d'environ 570 m² pour un montant de 10 412.00€ HT soit lot porté à 103 862.60€ HT

- Lot n°8 Plâtrerie – API :

Suppression de cloisons dans le local n°2 pour une moins-value de - 1 365.60€, soit un lot ramené à 18 079.75€ HT

- Lot n°9 Plomberie Chauffage –SECOP :

Déplacement du robinet extérieur dans le local n°1 et suppression d'un lavabo collectif dans le local n°2 pour une moins value de - 134.94€ HT, soit lot ramené à 33 993.42€ HT

- Lot n°14 Electricité –JPC Elec :

Modification des éclairages et ajouts de prises réseaux dans le local n°2 pour un montant de 234.65€ HT, soit lot porté à 46 446.28€ HT

- Lot n°15 Plantation – FC Conception :

Fourniture et installation d'une clôture rigide et de 2 portails coulissants sur l'ensemble du site, pour un montant de 17 904.50€ HT soit un lot porté à 24 234.50€ HT

Dans le cadre des travaux, il convient aussi de prolonger les délais des travaux de 1 mois sachant que le délai prévisionnel était de 8 mois à compter de l'ordre de service (hors intempérie, congés payés et préparation de chantier).

M. le Président demande l'autorisation pour signer ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants de plus et moins-values et de prolongation de délais tels que présentés ci-dessus.

N°2018/157 : TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MAMERS ET EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS / AVENANTS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé et de l'extension de la maison médicale, M. le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°13 Electricité- EBI :
 - Pour l'extension de la maison médicale de Neufchâtel en Saosnois, installation d'un poste de travail dans le local kiné pour le médecin généraliste et réfection totale de l'électricité et éclairage du local du secrétariat, soit une plus-value globale de + 2 585.89€ HT et un lot porté à 32 795.23€ HT.

M. le Président demande l'autorisation pour signer ces avenants de plus et moins-values et de prolongation des délais d'exécution de ces travaux pour une durée de 3 mois à savoir jusqu'au 30 septembre 2018 pour le lot n°13.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les avenants de plus et moins-values et de prolongation des délais d'exécution de ces travaux pour une durée de 3 mois à savoir jusqu'au 30 septembre 2018 pour le lot n°13.

N° 2018/158 : FONCTION PUBLIQUE : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)-SUPPORT DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C)

M. le Président propose le recrutement d'un agent dans le cadre des contrats aidés, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E), support des Parcours Emploi Compétences (P.E.C) à temps non complet, à raison de 20H00 hebdomadaires pour une durée initiale de 9 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum) à compter du 15 octobre 2018 pour le service déchèterie.

La rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire avec une aide financière pour la Communauté de communes de 40% à 60% (en fonction de la situation du bénéficiaire) pour un contrat de 20H00/hebdomadaire.

M. le Président demande au conseil de se prononcer pour le recrutement d'un agent dans le cadre des contrats aidés et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et de signer les actes correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste dans le cadre des contrats aidés à temps non complet, à raison de 20H00 hebdomadaires pour une durée initiale de 9 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum) à compter du 15 octobre 2018 pour le service déchèterie.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents en lien avec ce recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

M. FRENEHARD souhaiterait que les comptes rendus soient envoyés plus rapidement après un conseil communautaire.

M. TESSIER informe l'assemblée que suite à la consultation pour le choix d'un cabinet pour le SCoT, 4 cabinets seront auditionnés prochainement : 2 le 11/10 et 2 le 16/10 de 14 h à 18h.

La commission d'appel d'offres se réunira le 06/11/2018. Le cabinet retenu sera présenté au conseil communautaire de novembre.

M.COSME informe en fin de séance que suite au départ d'Antoine GASNEAU, un recrutement a été lancé pour le remplacer. Le jury a retenu la candidature d'Isabelle COCHET en poste depuis 10 ans sur des missions similaires au sein de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté de Communes Maine Saosnois.